

Taux de cotisations

CCN de l'Habitat et du logement accompagnés (Brochure n° 3014 - IDCC 2336) Personnel cadre et non cadre

Taux au 1er avril 2026

Cadre

En pourcentage du salaire brut

Prestations	Tranche 1 ^(*)	Tranche 2 ^(*)
Capital décès – Invalidité Permanente et Absolue - Allocation Obsèques	0,71 %	0,71%
Rente éducation (assuré par l'OCIRP)	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire de travail	0,79%	1,46%
Invalidité, incapacité permanente professionnelle	0,81%	1,90%
Total	2,43 %	4,19%

Non cadre

En pourcentage du salaire brut

Prestations	Tranche 1 ^(*)	Tranche 2 ^(*)
Capital décès – Invalidité Permanente et Absolue - Allocation Obsèques	0,23%	0,23 %
Rente éducation (assuré par l'OCIRP)	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire de travail	0,77%	0,77%
Invalidité, incapacité permanente professionnelle	1,10 %	1,10 %
Total	2,22 %	2,22 %

En résumé

Cadres		Employeur		Salarié		Total	
Garanties*	T1	T2 (limitée à 4 PASS)		T1	T2 (limitée à 4 PASS)		T1 T2 (limitée à 4 PASS)
Total	1,64%	2,73%		0,79%	1,46%		2,43% 4,19%

Non cadres		Employeur		Salarié		Total	
Garanties*	T1	T2 (limitée à 4 PASS)		T1	T2 (limitée à 4 PASS)		T1 T2 (limitée à 4 PASS)
Total	1,45 %	1,45%		0,77 %	0,77%		2,22 % 2,22 %

* Décès, PTIA, frais d'obsèques, rente éducation, incapacité – maternité, invalidité permanente.

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Participation employeur : 65% / Participation salarié : 35%

Personnel cadre

Les salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

Personnel non cadre

Les salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

(*) Tranche 1 (= TA) : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,
Tranche 2 (= TB) : tranche de salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et 4 fois celui-ci.

